



ACCIDENTES DU TRAVAIL
POUR UNE REPARATION EQUITABLE
Intervention FNATH 31- 32
Manifestation Ni Pauvre Ni Soumis du 27 mars à Toulouse

1. *Constat de la situation actuelle*

La fiscalisation des indemnités journalières des **victimes du travail** vient d'être adoptée. Il s'agit là d'un coup supplémentaire qui leur est porté.

Si l'action de la FNATH a réduit l'impact de cette fiscalisation, nous restons malgré tout **largement insatisfaits**.

Il s'agit d'une mesure inéquitable et injuste, qui va se traduire très concrètement par une perte de pouvoir d'achat pour les victimes du travail, sans aucune compensation.

Depuis 1898, le système d'indemnisation des victimes du travail n'a pas véritablement évolué.

Ce qui, à l'époque, était un progrès social, a été qualifié par la Cour des Comptes de « **obsolète, complexe, discriminatoire et inéquitable** ».

2. *Promesses annoncées*

Les victimes du travail attendent une réforme **depuis plus d'un siècle**.

3. *Revendications*

Cela renforce la FNATH dans sa revendication d'obtenir la réparation intégrale des victimes du travail, puisqu'elles restent les **seules à ne pas pouvoir prétendre à la prise en charge et à l'indemnisation de la totalité de leurs préjudices**, contrairement aux victimes dites de « droit commun » (accidents de la route, accidents médicaux,...).

La FNATH, par son « Livre Blanc », donne rendez-vous à l'équité, dans l'attente d'une véritable réparation intégrale des victimes du travail.

NPNS réclame d'urgence au Président de la République et au gouvernement :

- la création du revenu d'existence : un revenu au moins égal au montant du SMIC et indépendant des ressources du conjoint.
- l'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées
- la suppression des mesures de « régressions sociales » :
 - la suppression de toutes charges liées aux soins des personnes les plus fragilisées : suppression des franchises médicales, de l'augmentation du forfait hospitalier...;
 - la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, soit 720 000 personnes par an.